

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Quel contrat passer avec une entreprise pour des travaux dans le logement ?

Si vous faites appel à un entrepreneur pour réaliser des travaux dans votre logement (rénovation, dépannage, entretien, réparation...), il pourra vous proposer d'établir un devis ou un contrat. Nous faisons le point sur la réglementation.

**Doit-on signer un contrat avant de faire réaliser des travaux par une entreprise dans un logement ?**

Un contrat écrit **n'est pas obligatoire**. Mais il est fortement conseillé, car il peut servir de preuve en cas de litige.

**Un devis est-il obligatoire avant de faire réaliser des travaux par une entreprise dans un logement ?**

**Non**, un devis n'est pas obligatoire avant de faire réaliser des travaux dans votre logement.

Un devis peut précéder un contrat. Si vous l'acceptez, il peut servir de contrat vous engageant avec un entrepreneur.

#### Attention

Selon la nature des réparations ou des travaux, un devis peut être obligatoire.

**Quelles informations doivent figurer dans le contrat passé avec une entreprise pour faire des travaux dans son logement ?**

Les contractants sont libres de déterminer le contenu, la forme du contrat et de préciser le cahier des charges.

Il est toutefois recommandé d'y faire figurer les informations suivantes :

Plans et devis descriptifs des travaux

Matériaux

Coût du travail et de la main d'œuvre

Location d'engins

Mode de paiement, de révision du prix et prix global et définitif

Date de commencement et de fin des travaux

Pénalités éventuelles

Pour des travaux portant sur le gros œuvre, référence à l'assurance de responsabilité décennale de l'entrepreneur et celle de votre assurance dommage-œuvre

Chaque signataire du contrat doit en recevoir un original.

Le contrat peut également être rédigé sous forme électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen.

Dans ce cas, il est conclu quand le client a eu la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total. Il peut aussi corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer sa commande.

**Que faire en cas de litige avec l'entreprise qui a fait les travaux ?**

En cas de litige, vous avez la possibilité de saisir un conciliateur de justice.

**Où s'adresser ?**

Conciliateur de justice

Vous pouvez aussi contacter la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

**Où s'adresser ?**

**0809 540 550 DGCCRF – RéponseConso**

Vous rencontrez une difficulté suite à un achat ? Vous avez une interrogation sur un point de droit avant d'acheter ou commander ?

Vous pouvez obtenir une réponse par un agent de la DGCCRF en appelant le **0809 540 550**.

Horaires d'ouverture du service :

Lundi et mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15

Mercredi : de 13h15 à 17h15

Jeudi : de 8h30 à 12h30

Vendredi : de 8h30 à 16h

Numéro non surtaxé

**Travaux**

## Formalités

- [Déclaration d'ouverture de chantier](#)
- [Affichage de l'autorisation d'urbanisme](#)
- [Déclaration d'achèvement des travaux](#)

## Assurance et garanties

- [Assurance dommages-ouvrage](#)
- [Garantie de livraison](#)
- [Garanties après la réception des travaux](#)
- [Garantie décennale](#)

### Questions – Réponses

- [Dans quels cas saisir la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes \(DGCCRF\) ?](#)
- [Rénovation : dans quels cas doit-on entreprendre des travaux d'isolation thermique ?](#)

### Toutes les questions réponses

### Et aussi...

- [Travaux](#)
- [Autorisations d'urbanisme](#)
- [Devis obligatoire : activités concernées](#)

### Pour en savoir plus

- [Travaux : quelques conseils pour choisir un professionnel](#)  
Source : Institut national de la consommation (INC)
- [Changer ses fenêtres](#)  
Source : Institut national de la consommation (INC)
- [Devis](#)  
Source : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

### Où s'informer ?

- Pour une question sur le logement :  
[Agence départementale pour l'information sur le logement \(Adil\)](#)

## Comment faire si...

J'achète un logement

### Services en ligne

- [Signal Conso : signaler un problème avec un professionnel](#)  
Téléservice

### Textes de référence

- [Code civil : articles 1101 à 1111-1](#)  
Définition du contrat
- [Code civil : article 1375](#)  
Nombre d'exemplaires du contrat
- [Code civil : articles 1125 à 1127-4](#)  
Contrat conclu par voie électronique
- [Code civil : article 1102](#)  
Liberté contractuelle
- [Code civil : article 1779](#)  
Contrat d'entreprise de travaux



*Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*  
*Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*  
*Tél. : 04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F2533>